

THUENFO



TENEZ VOTRE CHIEN EN LAISSE

Si la promenade doit être un moment privilégié entre un chien et son maître, quelques règles doivent tout de même être appliquées pour le bien vivre ensemble.

EN VILLE

« Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils sont tenus en laisse » (article 99-6 al 3 du règlement sanitaire départemental).

EN FORÊT

Il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.

EN CAMPAGNE

Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Cela vise à prévenir la destruction de l'habitat des oiseaux et de toutes espèces de gibier et à favoriser leur repeuplement. Mais aussi à préserver notre animal de nombreuses maladies.